Thibault THOMAS
9 impasse Les hauts de Serignan
34410 SERIGNAN

DNVSF
Service de traitement des déclarations rectificatives
17/19 Place de l'Argonne
75938 PARIS CEDEX 19

Paris le 26 novembre 2015

Par lettre RAR

Objet : Régularisation d'un compte détenu à l'étranger

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint pour la régularisation de ma situation fiscale :

- Les déclarations de revenus pour les années 2006 à 2014
- Les déclarations ISF pour les années 2007 à 2015

Vous trouverez aussi en annexe :

- Les attestations bancaires des revenus (intérêts et dividendes)
- Les attestations bancaires des plus et moins-values
- Les situations de fortune
- Les relevés bancaires
- Des tableaux de synthèse sur les dividendes, les intérêts et les plus-values,
- Une attestation sur l'honneur

Je vous précise que j'ai hérité de ce compte de mon père, Michel THOMAS, lequel est décédé le 24 février 1999

Vous trouverez ci-jointe la copie de la déclaration de succession dont les droits sont aujourd'hui prescrits compte tenu de la date du décès.

Je ne dispose pas d'attestation de la banque mais comme l'a indiqué votre service, le dépôt simultané par les héritiers des déclarations rectificatives peut permettre de justifier de l'origine des fonds.

Or, mon frère, Éric THOMAS, a déposé lui aussi une déclaration rectificative auprès de votre service au Pôle de régularisation déconcentré de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir accepter la régularisation de ma situation fiscale selon les conditions prévues pour les contribuables passifs.

Enfin, je vous précise que j'ai déclaré le compte sur ma déclaration des revenus de l'année 2014 suite à une déclaration rectificative déposée début novembre. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer l'amende pour non déclaration du compte pour l'année 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

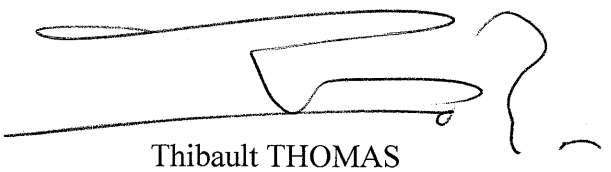

Thibault THOMAS